



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N°8 Affectation du résultat 2023

Étaient présent·es

Damien Malinas, président de l'ESAA,
Anne Gagniard, vice-présidente de l'ESAA, déléguée à l'enseignement supérieur,
Claude Nahoum, 1er adjoint au Maire, délégué à la vie culturelle,
Marc Simelière, conseiller municipal,
Réjane Perret, personnalité qualifiée désignée par la ville,
Émilie Masse, professeur d'enseignement artistique, conservation-restauration
Benoit Broisat, professeur d'enseignement artistique, création,
Laetitia Herbette, représentante des personnels administratifs et technique,
Gabrielle Chailloux, représentante des étudiant·es CR,
Corinne Ramelly, conseillère représentant le cabinet de Madame le Maire d'Avignon.
Morgan Labar, directeur,
Raphaëlle Mancini, administrateur,
Émilie Cosme, ressources humaines et comptabilité

Étaient absent.e.s excusé·es

Bénédicte Lefeuvre, directrice régionale DRAC PACA,
Dalia Messara, chargée de mission enseignement supérieur DRAC PACA,
Thierry Suquet, préfet du Vaucluse,
Ghislaine Persia, conseillère municipale,
Salma Ghezal, responsable pédagogique et coordination de la recherche,
Émilie Chabert, coordinatrice administrative,

Procurations

Cécile Helle, Maire d'Avignon en faveur d'Anne Gagniard,
Ghislaine Persia, conseillère municipale en faveur d'Émilie Masse
Frédérique Corcoral, adjointe au maire en faveur de Marc Simelière

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n°3 du 9 décembre 2022 du Conseil d'administration relative à l'approbation du budget prévisionnel 2023 ;
Vu la délibération n° 8 du 12 mai 2023 du Conseil d'administration relative à l'approbation du budget supplémentaire 2023 ;

Vu la délibération n°6 du 17 mai 2024 du Conseil d'administration de gestion 2023 ;
Vu la délibération n°7 du 17 mai 2024 du Conseil d'administration approuvant le compte administratif 2023.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, il est soumis au Conseil d'administration l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice :

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- excédent de fonctionnement : : 399 219.04€
- excédent d'investissement : 171 548.75€

Le Conseil d'administration, en date du 17 mai 2024 après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : il est décidé d'approuver le compte administratif ci-annexé ainsi que les résultats ainsi affectés :

L'excédent de fonctionnement est ainsi affecté :
- 002 résultat de fonctionnement reporté : 399 219.04€

Le solde d'exécution positif de 171 548.75€ de la section d'investissement est affecté au compte 001 en recettes d'investissement.

ARTICLE 2 : il est décidé de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes.

Vote	
Nombre de votants	12 dont 3 pouvoirs
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'Administration
Damien Malinas



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet : www.telerecoeurs.fr